

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

**Cour des comptes**

**Chambre des Comptes Déconcentrée de MBANDAKA**



**RAPPORT D'AUDIT SUR LA GESTION  
DE LA PROVINCE DE LA MONGALA  
EXERCICES 2021 à 2023**

**JUIN 2024**

## **I. INTRODUCTION**

Dans le cadre de l'exécution de sa mission concernant le contrôle extra juridictionnel, la Cour des comptes a diligenté des audits de la gestion de différentes provinces de la République Démocratique du Congo pour les exercices 2021, 2022 et 2023.

A cet effet, une équipe d'audit a été constituée pour vérifier la gestion de la Province de la MONGALA, pour laquelle un rapport y relatif doit être rédigé à la fin de la mission.

### **I.1. Mandat de la mission**

La Constitution telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, dispose en son article 180 que la Cour des comptes contrôle dans les conditions fixées par la loi, la gestion des finances de l'Etat, des biens publics ainsi que les comptes des provinces, des entités territoriales décentralisées ainsi que des organismes publics.

Et, conformément aux dispositions de l'article 24 de la Loi organique n° 18/024 du 13 novembre 2018 portant composition, organisation et fonctionnement de la Cour des comptes, celle-ci dispose d'un pouvoir général et permanent de contrôle de la gestion des finances, des biens et des comptes du pouvoir central, de la province, de l'entité territoriale décentralisée et de ses organismes auxiliaires ainsi que de toute personne de droit public ou privé visée à l'article 2 alinéa 2 de la loi organique susvisée.

D'où, en exécution de l'ordre de mission N°CAB.PPCC/CC/HMC/017/2024 du 08 mars 2024 du Premier Président de la Cour des comptes, une mission d'audit a été, à cet effet, effectuée à Lisala dans la province de la MONGALA (Annexe 1).

### **I.2. Composition de l'Equipe d'audit**

L'équipe d'audit a été composée des personnes ci-après :

- Monsieur KATUMANGA MPUMBUE José : Conseiller référendaire, Chef de mission ;
- Monsieur LOFELE BONGOLOMBA Guy: Conseiller référendaire, membre ;
- Monsieur BUSERUKE BALOLE Théo : Auditeur membre;
- Monsieur NSARAWA BOTEBUAKELA Léonard : Auditeur membre;
- Monsieur MUAKA MOLENDE Thierry : Vérificateur membre.

### **I.3. Objet de la mission**

La mission diligentée a consisté en l'audit de la gestion de la Province de la MONGALA, à son chef-lieu qui est la ville de LISALA.

#### **I.4. Objectif général**

En diligentant cet audit, le souci de la Cour des comptes est de se faire une idée sur la manière dont les provinces de la RDC gèrent les finances et les biens publics.

D'où, l'objectif principal poursuivi dans le présent audit était de vérifier le bon emploi des ressources publiques, précisément le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de réalisation de recettes, d'exécution des dépenses et de gestion des biens publics.

#### **I.5. Objectifs spécifiques**

Des objectifs spécifiques ont été formulés dans le présent audit, à savoir :

1. Vérifier si la composition du Gouvernement Provincial de la MONGALA, du Cabinet du Gouverneur et de Ministres provinciaux se conforme à la Loi n°08/012 portant Principes fondamentaux relatifs à la libre administration des Provinces.
2. S'assurer que le Gouvernement Provincial dispose d'un Plan d'action approuvé par l'Assemblée Provinciale pour les exercices 2021-2023.
3. S'assurer de l'efficacité des procédures mises en place pour une mobilisation optimale des recettes propres de la Province.
4. S'assurer de la mobilisation optimale des recettes inscrites au budget de la Province pour les exercices 2021-2023.
5. Vérifier la rétrocession régulière par le Gouvernement central en faveur de la Province et des ETD au titre de la quote-part sur les recettes à caractère national ainsi que leur enregistrement intégral dans la comptabilité de la Province.
6. Vérifier l'efficacité du fonctionnement de la chaîne de la dépense.
7. Vérifier la régularité des dépenses payées (autorisation, exacte liquidation, service fait).
8. Vérifier l'exacte transcription dans les Edits portant reddition des comptes ou les documents contenant l'exécution des budgets 2021-2023, des données venant des livres de caisse et extraits bancaires.
9. Vérifier le respect du principe du plafonnement des exécutions des dépenses à la hauteur des prévisions ;
10. Vérifier les preuves de rétrocession aux ETD de leurs quotes-parts de 40 % sur la part des recettes à caractère national ainsi que des 40 % sur les taxes d'intérêt commun.
11. S'assurer si la Province dispose d'un plan de développement avec des actions à court, moyen et long terme.
12. Vérifier si les budgets d'investissement de la Province ont connu des taux d'exécution satisfaisants en comparaison avec les dépenses courantes.
13. Vérifier la régularité des dépenses en capital de la Province pour les exercices 2021-2023.

14. S'assurer de la concordance entre les données de la comptabilité et celles de l'exécution des budgets 2021 et 2022 en ce qui concerne les dépenses en capital.
15. Vérifier la tenue de la comptabilité matière en ce qui concerne le patrimoine de la Province et s'assurer de l'existence physique des éléments de ce patrimoine.
16. S'assurer de l'existence de la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés publics ;
17. S'assurer du bon fonctionnement de la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés publics
18. Vérifier l'existence des plans de passation des marchés publics approuvés par la DGCMP et publié par l'ARMP
19. S'assurer du respect des seuils de passation, de contrôles et d'approbations des marchés publics passés

#### **I.6. Durée de la mission**

La mission a duré vingt-deux (22) jours.

#### **I.7. Période concernée**

La présente mission a concerné les exercices 2021, 2022 et 2023.

#### **I.8. Méthodologie de travail**

Les travaux d'audit ont été conduits conformément aux procédures de la Cour des comptes et aux normes internationales d'audit applicables aux secteurs publics, normes ISSAI telles qu'édictées par INTOSAI qui exigent de planifier et conduire l'audit de manière à être raisonnablement certain que les informations produites par les entités sont conformes aux textes juridiques.

La méthodologie utilisée a été adaptée en tenant compte des objectifs et des résultats attendus de la mission.

#### **I.9. Techniques de travail**

Pour mener à bien son travail, l'équipe de contrôle a utilisé les approches suivantes :

- Réunion de briefing : La réunion de briefing et de cadrage a été l'occasion de présenter le plan d'audit et de communiquer la liste des documents nécessaires au contrôle ;
- Analyse des documents ;
- Elaboration de la feuille d'observations sur la gestion de la province ;
- Analyse des éléments de réponse de la province de la MONGALA ;
- Rédaction du rapport définitif.

#### **I.10. Documents de travail**

Il a été mis à la disposition de l'Equipe d'audit les documents suivants :

- Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 ;
- Loi organique n° 18/024 du 13 novembre 2018 portant composition, organisation et fonctionnement de la cour des comptes ;
- Loi n° 08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des Provinces ;
- Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques ;
- Législation sur la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances en République Démocratique du Congo.
- Décret n°10/22 du 02 juin 2010 portant manuel de procédures de la Loi relative aux marchés publics.

En outre, l'Equipe d'audit de la Cour des comptes a procédé aux entretiens avec les différents intervenants dans les opérations financières de la province de la MONGALA, notamment :

- Le Gouverneur de la Province ;
- Le vice-gouverneur de la province ;
- L'Ordonnateur Délégué Provincial ;
- Le sous gestionnaire des crédits affecté au gouvernorat ;
- Le Chef de Division provincial a.i du Budget ;
- Le Contrôleur budgétaire;
- Les Comptables Publics Principaux des dépenses du gouvernorat codes 0593 et 0425 ;
- Le Directeur chargé de l'Administration et Finances de la DGRMO;
- Le Comptable Public Principal affecté à l'Assemblée Provinciale ;
- Le Maire de la Ville;
- Le Receveur urbain ;
- Les Bourgmestres des communes etc.

#### **I.11. Difficultés rencontrées**

- Mauvaises conditions de logement durant les deux premières semaines ;
- Livraison tardive et non exhaustive des documents demandés ;
- Non mise à la disposition de la mission de certains dossiers relatifs au patrimoine de l'Etat en province ;
- Non accès aux historiques des comptes bancaires de la Province malgré les efforts fournis par l'Equipe, toutes les institutions financières étant basées à Bumba, situé à 162 km de Lisala ;
- Manque d'électricité dans les locaux du gouvernorat, à l'hôtel et dans la ville de Lisala ;
- Contrainte de temps imparti.

#### **I.12. Destinataire du rapport.**

Le destinataire du présent rapport est le Gouvernement congolais.

## II. PRESENTATION DE LA PROVINCE DE LA MONGALA

### II.1. Historique, situation géographique et administrative.

La Province de la MONGALA a été créée en 1956 comme District à la suite de la scission intervenue en 1955 de l'ancien Congo-Ubangi. Elle a eu le statut d'une province vers 1962 avec comme dénomination MOYEN-CONGO.

Avec les différentes réformes administratives intervenues dans notre pays, dont la dernière s'est cristallisée et consolidée dans la Constitution du 18 février 2006, la Province de la MONGALA est parmi les 26 Provinces de la République Démocratique du Congo.

Avec les exigences de la décentralisation instituée comme mode de gestion de la chose publique, le District de la MONGALA s'est mué en province en vertu de la loi de programmation n°15/004 du 28 février 2015 déterminant les modalités d'installation de nouvelles provinces. C'est depuis le 30 juin 2015 que la Province de la MONGALA existe effectivement comme une nouvelle province parmi tant d'autres.

Conformément aux prescrits de l'article 20 de la loi organique n°15/006 du 25 mars 2015 portant fixation des limites des provinces et celles de la ville de Kinshasa, la Province de la MONGALA a pour Chef-lieu LISALA.

Elle est délimitée comme suit :

- Au Nord : par le Sud de la Province du NORD-UBANGI ;
- A l'Est : par l'Ouest de la Province du Bas-Uélé et le Nord de la Province de la TSHOPO;
- Au sud : par le Nord des Provinces de la TSHUAPA et de l'Equateur ;
- A l'Ouest : par le Nord de la Province de l'Equateur et l'Est de SUD-UBANGI.

La Province de la MONGALA a une superficie 58.141Km<sup>2</sup> avec une population d'environ 3.295.000 habitants, soit une densité de 56 habitants/Km<sup>2</sup>.

Elle est composée de trois territoires, à savoir :

- Territoire de BONGANDANGA
- Territoire de BUMBA
- Territoire de LISALA.

La province de la MONGALA a 13 Secteurs, 183 Groupements et 1527 villages.

### II.2. Gestionnaires de la Province

La Gestion de la Province de la MONGALA a connu plusieurs mutations au cours de la période sous examen, lesquelles ont été à la base des changements de dirigeants et autres intervenants dans le secteur financier de la Province.

- **De janvier à avril 2021**

- Madame Marie clémentine SOLE EKUNGOLULA, Gouverneur de la province a.i ;
- Monsieur Vice-gouverneur ;
- Monsieur Dominique BAWAYI, O.D provincial,
- Monsieur José LISOMWA MWENGEBU, CD Provincial Budget,
- Monsieur André MONENU LINGBONGO, Comptable Public Principal,
- Monsieur Pathy BANKULU MPUNGA, Comptable Public Subordonné,

- **De Mai 2021 à Août 2022**

- Monsieur Serge MONGULU MANUBOLA : Gouverneur de la Province a.i;
- Monsieur Vice-gouverneur,
- Monsieur Dominique BAWAYI, Ordonnateur Délégué provincial,
- Monsieur José LISOMWA MWENGEBU, Chef de Division Provincial Budget,
- Monsieur André MONENU LINGBONGO, Comptable Public Principal,
- Monsieur Pathy BANKULU MPUNGA, Comptable Public Subordonné

- **De septembre 2022 à ce jour**

- Monsieur César LIMBAYA MBANGISA : Gouverneur de la Province;
- Monsieur Blaise MONGO BOSEKONZO, vice-gouverneur,
- Monsieur Blaise MONEDI AHOLAKOMBI, Ordonnateur Délégué Provincial
- Monsieur Jean Pierre KIENGE SEMELI, Sous Gestionnaire des crédits
- Monsieur Joseph LISOMWA MWENGEBU, Chef de Division Provincial a.i du Budget
- Monsieur Jean MAZONGO LIFULU, Comptable Public Principal des dépenses affecté au Gouvernorat ;
- Madame Mado EPUNZA NGWALO, Comptable Public Principal a.i des dépenses affecté au Gouvernorat.

### **II.3. La Régie financière de la Province**

La Direction générale de la Mongala a été créée par l'arrêté provincial N°CAB/PROGOU//DC/GM/2017 du 02 aout 2017 portant création et fonctionnement de la Direction générale des recettes de la Mongala.

La DGRMO est chargée du recouvrement des recettes propres de la province de la Mongala.

La structure de la DGRMO se compose d'une Direction générale et des directions, à savoir :

La Direction administrative et financière ;

La Direction de recettes fiscales ;

La Direction de recettes non fiscales ;

La Direction de contrôle, contentieux, législation, études et planification ;

La Direction de recouvrement.

La structure organisationnelle de la DGRMO se compose aussi des Centres opérationnels des recettes, à savoir :

Le Centre de recettes de LISALA ;

Le Centre de recettes de BUMBA ;

Le Centre de recettes de BONGANDANGA ;

Le Centre de recettes de BINGA.

Chaque Centre est composé de plusieurs Antennes et/ou Postes.

### III. ANALYSE DES DOCUMENTS TRANSMIS

Trois exercices ont été ciblés dans l'ordre de Mission, à savoir : 2021, 2022 et 2023. L'exploitation des documents s'est faite donc par exercice de la manière suivante :

#### III.1. Exercice 2021

##### III.1.1 Prévisions Budgétaires

Le Budget de la Province de la MONGALA pour l'exercice 2021 a été approuvé pour un montant de CDF **67 287 181 739,95** voté en équilibre en Recettes comme en dépenses.

Il est structuré de la manière ci-après :

Tableau n° 1 : Synthèse des prévisions du Budget de la Province, exercice 2021 (en CDF)

RUBRIQUES	MONTANTS	Part réel
<b>I. RECETTES</b>		
I.1 Recettes courantes	65 824 797 883,47	97,82%
I.1.1 Part des recettes à caractère national	57 166 334 285,60	84,95%
I.1.2 Recettes propres		
- Recettes d'intérêt commun	8 658 463 597,87	12,87%
- Recettes spécifiques	2 832 756 022,18	4,20%
I.2 Recettes en capital	5 825 707 575,69	8,66%
I.3 Recettes Exceptionnelles	0,00	-
-Subventions aux services déconcentrés	1 462 383 856,48	2,17%
-Comptes spéciaux	516 310 353,00	0,77%
<b>RECETTES TOTALES</b>	946 073 503,48	1,41%
	<b>67 287 181 739,95</b>	<b>100%</b>
<b>II. DEPENSES</b>		
II.1 Dépenses courantes	55 017 258 091,00	83,13%
II.1.1 Dettes publiques en capital	101 720 045,94	1,15%
II.1.2 Frais financiers	8 515 286,22	0,01%
II.1.3 Dépenses du personnel	5 096 989 607,96	7,70%
II.1.4 Biens et matériels	456 693 535,58	0,69%
II.1.5 Dépenses de prestations	966 006 694,31	1,46%
II.1.6 Transferts et interventions de l'Etat	48 378 332 921,74	73,10%
II.2 Dépenses en capital		
II.2.1 Equipements	11 162 933 791,63	16,87%
II.2.2 Constructions, Rehabilit et Refect	2 083 442 228,84	3,15%
	9 097 491 562,79	13,74%
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>6 180 191 883,38</b>	<b>100%</b>

Source : Edit budgétaire de la Province, exercice 2021

Au regard des données du tableau n°1 ci-dessus, l'équipe d'audit a constaté que les prévisions budgétaires n'ont pas été votées en équilibre.

Les recettes totales prévues se chiffrent à CDF **67 287 181 739,95** tandis que les dépenses prévues sont de CDF **66 180 191 883,38** dégageant un écart de CDF **1 106 989 856,57**. Il sied de noter également que les recettes en capital prévues sont nulles.

### III.1.2. Exécutions Budgétaires, exercice 2021

Sur CDF **67 287 181 739,95** des prévisions, la Province de la MONGALA a exécuté son budget à CDF **41 039 435 723,45** soit 60,99% de taux de réalisation pour les recettes et à CDF **40 733 725 916,00** soit **60,53%** de taux d'exécution pour les dépenses comme repris dans le tableau synthèse n°2 ci-après.

**Tableau n°2 : Synthèse de l'exécution de l'Edit Budgétaire 2021 de la Province (en CDF)**

RUBRIQUES	PREVISIONS	REALISATIONS	ECARS	Taux réalisé
<b>I. RECETTES</b>				
<b>I.1 Recettes courantes</b>	<b>65 824 797 883,47</b>	<b>41 039 435 723,45</b>	<b>24 785 362 160,02</b>	<b>62,35</b>
I.1.1 Part des recettes à caractère national	57 166 334 285,60	39 897 374 871,00	17 268 959 414,60	69,79
I.1.2 Recettes propres	8 658 463 597,87	1 142 060 852,45	7 516 402 745,42	13,20
- Recettes d'intérêt commun	2 832 756 022,18	685 236 511,47	2 147 519 510,71	24,18
- Recettes spécifiques	5 825 707 575,69	456 824 340,00	5 368 883 234,71	7,84
	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>	-
	<b>1 462 383 856,48</b>	0,00	<b>1 462 383 856,48</b>	-
<b>I.2 Recettes en capital</b>	516 310 353,00	0,00	516 310 353,00	-
<b>I.3 Recettes Exceptionnelles</b>	946 073 503,48	0,00	946 073 503,48	-
-Subventions aux services déconcentrés				
-Comptes spéciaux	<b>67 287 181 739,95</b>	<b>41 039 435 723,45</b>	<b>26 247 746 016,50</b>	<b>60,99</b>
<b>RECETTES TOTALES</b>				
<b>II. DEPENSES</b>				
<b>II.1 Dépenses courantes</b>		<b>39 884 554 492,00</b>	<b>15 132 703 599,00</b>	<b>72,49</b>
II.1.1 Dettes publiques en capital	<b>55 017 258 091,00</b>	25 005 000,00	76 715 045,94	24,58
II.1.2 Frais financiers	101 720 045,94	3 306 301 835,00	8 515 286,22	-
II.1.3 Dépenses du personnel	8 515 286,22	140 771 913,00	1 790 687 772,96	64,87
II.1.4 Biens et matériels		509 337 429,00	324 921 622,58	30,22
II.1.5 Dépenses de prestations	5 096 989 607,96	35 903 138 315,00	456 669 265,31	52,72
II.1.6 Transferts et interventions de l'Etat	465 693 535,58	<b>849 171 424,00</b>	12 475 194 606,00	74,21
			<b>10 313 762 367,63</b>	<b>7,60</b>
<b>II.2 Dépenses en capital</b>	966 006 694,31			
II.2.1 Equipements				
II.2.2 Constructions, Rehabil et Refect	48 378 332 921,74	<b>40 733 725 916,00</b>	<b>25 446 465 966,63</b>	<b>61,55</b>
	<b>11 162 933 791,63</b>			
<b>DEPENSES TOTALES</b>	2 083 442 228,84			
	9 097 491 562,79			
	<b>66 180 191 883,38</b>			

Source : Cour des comptes suivant données de l'Edit budgétaire de la Province, exercice 2021

Au regard des données du tableau n°2 ci-haut, on constate que l'exécution de l'Edit budgétaire de la Province pour l'exercice 2021 a connu :

- Des résultats positifs dont le montant se chiffre à CDF 305 709 807,45 ;
- Des moins-values évaluées à CDF 26 247 746 016,50 soit 39,01% des prévisions ;
- Des disponibles s'élevant à CDF 25 446 465 966,63 soit 38,45% des prévisions ;
- Des cas de dépassements des crédits [voir détail] sont observés pour quelques lignes budgétaires chiffrés à CDF 499 673 975,09 soit 1,23% des dépenses exécutées. Ces dépassements concernent les rubriques des dépenses de personnel, Biens et matériels, dépenses de prestation, Transferts et interventions.

### III.2. Exercice 2022

#### III.2.1 Prévisions Budgétaires

Tableau 3 : Prévisions budgétaires de la Province de la Mongala pour l'exercice 2022 (en CDF)

RUBRIQUES	PREVISIONS	Part rel
<b>RECETTES</b>		
<b>I. RECETTES INTERNES</b>	<b>103 353 780 643,04</b>	
<i>I.1. Recettes courantes</i>	<i>51 716 619 039,30</i>	<i>50,03%</i>
I.1.1. Part de recettes à caractère national	40 132 817 459,62	38,83%
I.1.2. Recettes propres	11 583 801 579,68	11,21%
- Recettes d'intérêt commun	5 522 337 851,61	5,34%
- Recettes spécifiques	6 061 463 728,07	5,86%
<i>I.2. Recettes en capital</i>	<i>50 019 884 642,26</i>	<i>48,40%</i>
- Investissement/TFT aux Prov et ETD	45 801 194 744,70	44,31%
- Investissements sur recettes propres	4 218 689 897,56	4,08%
<i>I.3. Recettes Exceptionnelles</i>	<i>1 617 276 961,48</i>	<i>1,56%</i>
- Subventions aux services déconcentrés	671 203 461,00	0,65%
- Comptes spéciaux	946 073 500,48	0,91%
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>103 353 780 643,04</b>	<b>100%</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>CREDITS</b>	
<i>I. Dépenses Courantes</i>	<i>52 359 765 978,42</i>	<i>51,14%</i>
Dettes publiques en capital	131 764 649,43	0,13%
Frais financiers	17 030 572,44	0,02%
Dépenses de personnel	9 308 504 475,04	9,09%
Biens et Matériels	521 777 899,31	0,51%
Dépenses de prestations	2 108 252 318,80	2,06%
Transferts et interventions	40 272 436 063,40	39,34%
<i>II. Dépenses en capital</i>	<i>50 019 884 642,26</i>	<i>48,86%</i>
Equipements	19 104 209 208,63	18,66%
Construction, Réfection, Réhabilitation,	30 915 675 433,63	30,20%
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>102 379 650 620,68</b>	<b>100%</b>

Source : Cour des comptes suivant données de l'Edit budgétaire de la Province, exercice 2022

Comme pour l'exercice précédent, l'Equipe d'audit a constaté que l'Edit budgétaire pour l'exercice 2022 a été voté en déséquilibre.

En effet, les données du tableau n°2 ci-dessus indiquent que les recettes totales prévues s'élèvent à CDF 103 353 780 643,04 alors que les dépenses prévues se chiffrent à CDF 102 379 650 620,68.

### III.2.2 Exécutions Budgétaires, exercice 2022

Tableau n°4 : Synthèse de l'exécution de l'Edit Budgétaire 2022 de la Province (en CDF)

RUBRIQUES	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX DE REAL
RECETTES	103 353 780 643,04	60 577 806 607,19	58,61
I. RECETTES INTERNES	103 353 780 643,04	60 577 806 607,19	58,61
I.1. Recettes courantes	51 716 619 039,30	58 305 606 522,62	112,74
I.1.1. Part de recettes à caractère national	40 132 817 459,62	53 694 311 044,63	133,79
I.1.2. Recettes propres	11 583 801 579,68	4 611 295 477,99	39,81
- Recettes d'intérêt commun	5 522 337 851,61	478 425 942,27	8,66
- Recettes spécifiques	6 061 463 728,07	4 132 869 535,72	68,18
I.2. Recettes en capital	50 019 884 642,26	2 272 200 084,57	4,54
- Investissement/TFT aux Prov et ETD	45 801 194 744,70	295 930 594,00	0,65
- Investissements sur recettes propres	4 218 689 897,56	1 976 269 490,57	46,85
I.3. Recettes Exceptionnelles	1 617 276 961,48	0,00	-
- Subventions aux services déconcentrés	671 203 461,00	0,00	-
- Comptes spéciaux	946 073 500,48	0,00	-
Total recettes du Budget général	103 353 780 643,04	60 577 806 607,19	58,61
DEPENSES	CREDITS	PAIEMENTS	Taux d'execut.
II.1. Dépenses Courantes	52 359 765 978,42	54 642 461 794,16	104,36
Dette publique en capital	131 764 649,43	0	0
Frais financiers	17 030 572,44	0	0
Dépenses de personnel	9 308 504 475,04	6 047 086 288,00	64,96
Biens et Matériels	521 777 899,31	332 715 042,08	63,77
Dépenses de prestations	2 108 252 318,80	1 404 305 237,08	66,61
Transferts et interventions	40 272 436 063,40	46 858 355 227,00	116,35
<b>II.2 Dépenses en capital</b>	<b>50 019 884 642,26</b>	<b>2 272 200 084,57</b>	<b>4,54</b>
Equipements	19 104 209 208,63	246 531 750,00	1,29
Construction, Réfection, Réhabilitation,	30 915 675 433,63	2 025 668 334,57	6,55
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>102 379 650 620,68</b>	<b>56 914 661 878,73</b>	<b>55,59</b>

Source : Cour des comptes, suivant données du projet d'Edit portant reddition des comptes pour l'exercice 2022

Des données du tableau n°4 ci-haut, il ressort que l'exécution de l'Edit budgétaire de la Province pour l'exercice 2022 a connu :

- Des résultats positifs dont le montant se chiffre à CDF 3 663 144 728,46 ;

- Des moins-values évaluées à CDF 42 775 974 036,00 soit 41,39% des prévisions ;
- Des disponibles s'élevant à CDF 45 464 988 742,00 soit 44,41% des prévisions ;
- Des cas de dépassements des crédits sont observés pour quelques lignes budgétaires chiffrés à CDF 179 381 111,35 soit 0,32% des dépenses exécutées. Comme pour l'exercice précédent, ces dépassements concernent les rubriques dépenses de personnel, Biens et matériels, dépenses de prestation, Transferts et interventions.

### III.3. Exercice 2023

#### II.3.1 Prévisions Budgétaires

**Tableau 5 : Prévisions budgétaires de la Province de la Mongala pour l'exercice 2022 (en CDF)**

<b>RUBRIQUES</b>	<b>PREVISIONS</b>	
<b>RECETTES</b>		
<b>I. RECETTES INTERNES</b>	251 563 383 504,22	
I.1. Recettes courantes	249 946 106 539,74	99,36%
I.1.1. Part de recettes à caractère national	236 915 251 890,20	94,18%
I.1.2. Recettes propres	13 030 854 649,54	5,18%
I.2. Recettes en capital	0,00	-
- Investissement/TFT aux Prov et ETD	0	-
- Investissements sur recettes propres	0	-
I.3. Recettes Exceptionnelles	1 617 276 961,48	0,64%
- Subventions aux services déconcentrés	671 203 461,00	0,26%
- Comptes spéciaux	946 073 503,00	0,38%
<b>TOTAL RECETTES</b>	251 563 383 504,22	100%
<b>DEPENSES</b>	<b>CREDITS</b>	
I. Dépenses Courantes	89 414 597 099,00	35,54%
Dette publique en capital	157 445 261,37	0,06%
Frais financiers	0,00	-
Dépenses de personnel	8 556 935 583,72	3,40%
Biens et Matériels	1 172 520 147,44	0,47%
Dépenses de prestations	2 639 657 873,39	1,05%
Transferts et interventions	75 270 761 267,98	29,92%
II. Dépenses en capital	162 148 786 405,84	64,46%
Equipements	19 705 136 015,80	7,83%
Construction, Réfection, Réhabilitation,	142 443 650 390,04	56,63%
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>251 563 383 504,22</b>	<b>100%</b>

Source : Cour des comptes suivant données de l'Edit budgétaire de la Province, exercice 2023

L'Edit budgétaire pour l'exercice 2023 a été voté en équilibre tant en recettes comme en dépenses pour un montant de CDF 251 563 383 504,22.

### III.3.2 Exécutions Budgétaires

Sur ce point, il sied de noter que la Province n'a pas encore élaboré le projet portant reddition des comptes ainsi que le rapport d'exécution budgétaire pour l'exercice 2023.

Toutefois, les données sur les recettes propres réalisées par la Province ont été fournies dans le rapport technique des activités de la Direction Générale des Recettes de la Mongala « DGRMO » en sigle. Ces recettes se présentent de la manière ci-après :

**Tableau 6 : Réalisation des recettes propres de la Province**

RUBRIQUES	PREVISIONS en CDF	EXECUTIONS en CDF	Tx d'execut
Impôts et Taxes d'intérêt commun	2 172 394 475,36	1 114 138 072,53	51,29
Impôts et Taxes Spécifiques	8 401 935 770,38	6 313 449 077,68	75,14
Recettes administratives	2 456 524 403,80	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES PROPRES</b>	<b>13 030 854 649,54</b>	<b>7 427 587 150,21</b>	<b>56,99</b>

Source : Cour des comptes suivant données de l'Edit budgétaire de la Province, et rapport technique d'activité de la DGRMO, exercice 2023.

Les données du tableau ci-haut renseignent que les recettes propres de la province pour l'exercice 2023 ont été réalisées à hauteur de 56,99%.

#### IV PRINCIPALES FAIBLESSES CONSTATEES (Annexe 2)

NB : Les réponses données par le Gouverneur de la province de la MONGALA à toutes ces observations sont reprises à l'annexe 6

##### OBSERVATION N°1

#### NOMBRE NON CONFORME DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

Au terme de l'article 23 alinéa 5, de la loi n°08/012/ portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces, il est disposé « .... *Le nombre de ministres ne peut dépasser 10* ».

L'équipe d'audit a relevé sur base de l'analyse des actes de nomination « Arrêté provincial n°240/020/CAB/PROGOU/MGL/CLM/2022 DU 28 octobre 2022 portant nomination des ministres provinciaux du Gouvernement provincial de la MONGALA, et de l'arrêté provincial n°20/007/CAB/PROGOU/MGL/CLM/2024 du 10/02/2024 portant restructuration des commissariats généraux de la Province, que l'exécutif provincial de la MONGALA est composé de 10 Ministres et 1 Commissaire Général. Cette situation constitue une violation des dispositions de l'article 5 de la loi précitée.

Le nombre élevé de l'exécutif provincial démontre des insuffisances dans la gouvernance et la transparence dans les responsables de la province de la MONGALA. Cette situation a un impact financier négatif sur les finances de la province et les risques d'abus et des fraudes ou de contournement de la loi sont élevés.

#### REPONSE DE LA PROVINCE (Annexe 3 et 4)

En ce qui concerne la non-conformité de nombre des membres du Gouvernement Provincial, il y a lieu de préciser que l'Exécutif provincial est composé de 10 Ministères Provinciaux. Le Commissariat Général est considéré comme un service public provincial attaché au Gouvernorat.

Le dépassement des effectifs des membres des cabinets ministériels et du Gouverneur de Province est dû essentiellement à la recherche de la paix sociale et au maintien des équilibres politiques consistant à procéder au brassage des membres des cabinets du Gouvernement précédent avec la nouvelle Equipe Gouvernementale.

##### OBSERVATION N°2 (Annexe 4)

Nombre non conforme des membres du cabinet gouverneur

L'article 30 alinéa 1 de la loi n°08/012/ portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces, il est disposé : « ... le Gouverneur dispose d'un cabinet dont le nombre ne peut dépasser 10 »

Au regard de l'arrêté provincial n°240/036/CAB/PROGOU/MGL/CLM/2023 DU 22/05/2023 portant nomination du personnel d'appoint du cabinet du Gouverneur de la province de la MONGALA, l'équipe d'audit de la Cour des comptes a constaté que le nombre de membres du cabinet nommés est de 108.

Il y a donc lieu de relever le non-respect des dispositions de l'article 30 alinéas 1 de la loi précitée.

## **REACTION DE LA PROVINCE**

Cfr la réponse 1 ci-dessus

## **OBSERVATION N°3**

Nombre non conforme des membres de cabinets des ministres provinciaux

L'article 30 alinéas 2 de la loi précitée dispose : « ... les Ministres provinciaux dispose chacun d'un cabinet dont le nombre de membres ne peut dépasser 4 »

De l'exploitation des actes de nomination de membres de cabinets des ministères provinciaux, l'équipe d'audit de la Cour des comptes a relevé la situation suivante :

- Ministère de la Justice, Droits humains, Bonne Gouvernance, Lutte contre la Corruption  
Membres de cabinet : 06
- Ministère de Finances, Economie, Commerce, Portefeuille, Industrie, Artisanat, Petites et Moyennes Entreprises  
Membres de cabinet : 06
- Ministère de l'Intérieur, Sécurité, Ordre public, Population, Décentralisation et Affaires Coutumières  
Membre de cabinet : 08
- Ministère de l'Agriculture, Pêche, Elevage et Développement Rural  
Membre de cabinet : 06
- Ministère de l'Environnement, Ressources Naturelles, Conservation de la Nature et Développement durable  
Membre de cabinet : 06
- Ministère du Budget, Plan, Fonction publique, Emploi, Travail et Prévoyance Sociale  
Membre du cabinet : 06
- Ministère de l'Education, Culture et Arts  
Membres du cabinet : 07
- Ministère de la Santé, Affaires Sociales et Actions humanitaires  
Membres du cabinet : 06
- Commissariat Général de la Jeunesse, Sports, Loisirs et Tourisme  
Membre du cabinet : 06

Cette pléthore a un impact financier très négatif pour la province de la MONGALA. Le clientélisme politique a primé dans la composition de ces cabinets de ministres provinciaux.

## **REACTION DE LA PROVINCE**

Mutatis mutandis tel que dit ci-haut par le Gouverneur de la province.

### **OBSERVATION N°4**

Absence des détails sur les recettes propres réalisées par la province

Les articles 158 alinéa 1<sup>er</sup> et 159 points 4 du Décret n°22/37 du 29 octobre 2022 portant Gouvernance budgétaire disposent respectivement :

- « *La transparence budgétaire consiste à garantir l'accès du public à une information budgétaire disponible, exhaustive, fiable, sincère, compréhensible et globale* ».
- « *Les données budgétaires agrégées en recettes et en dépenses de l'exercice précédent et en cours d'exercice, avec une ventilation détaillée des estimations des recettes et des dépenses* ».

En analysant les recettes réalisées et inscrites dans les Edits portant reddition des comptes de la Province, l'équipe d'audit a constaté que les recettes propres n'ont pas été ventilées. Cette situation viole les articles 158 et 159 ci-haut cités.

## **REPONSE DE LA PROVINCE**

Cette imperfection est consécutive à une faiblesse humaine que nous allons corriger grâce aux renforcements des capacités de nos collaborateurs.

### **OBSERVATION N°5**

Contreperformance dans la mobilisation des recettes propres inscrites aux budgets des exercices 2021 à 2023.

Chaque année, la circulaire contenant les instructions relatives à l'exécution de la Loi des finances de l'année, précise que « Les recettes projetées dans la loi de finances constituent les minima obligatoires à percevoir par les services mobilisateurs. La contreperformance est constatée par un taux de réalisation inférieur à 100%. La sous-réalisation des assignations des recettes constitue une faute de gestion rendant le responsable passible de sanctions devant la Cour des comptes ».

L'Equipe d'audit de la Cour des comptes a constaté, au regard des taux de réalisation des recettes renseignés dans le tableau ci-dessous, qu'il y a eu contre-performance de la Direction provinciale des recettes de la MONGALA dans la réalisation des recettes pour les exercices sous revus.

Pour les trois exercices sous examen, la situation des recettes propres se présente comme suit :

**Tableau 7 : Taux de réalisation des recettes de 2021 à 2023**

<b>ANNEES</b>	<b>PREVISIONS</b>	<b>REALISATIONS</b>	<b>Tx DE REAL</b>
2021	8 658 463 579,87	1 142 060 852,45	13,19
2022	11 583 801 579,68	4 611 295 477,99	39,81
2023	13 030 854 649,54	7 427 587 150,21	57,00

*Source : Cour des comptes suivant données de l'Edit budgétaire de la Province, et rapports technique d'activité de la DGRMO, exercices 2021, 2022 et 2023*

## **REPONSE DE LA PROVINCE**

Cette imperfection tire son origine de l'instabilité politique, de l'incivisme fiscal et du comportement malveillant de certains agents de la Régie Provinciale. Vous constaterez avec nous qu'il y a une tendance à l'accroissement en 2023 suite aux réformes que nous avons amorcées pour améliorer la capacité mobilisatrice des recettes de la DGRMO.

## **OBSERVATION N°6**

Absence des données de la province concernant les opérations de transfert des fonds

Il s'agit de fonds ci-après :

**a) Transfert au Gouvernement provincial**

24/05/2021	Retrocess° recettes Régies fin aux Gouvernorats	GOUVERNEMENT PROV. MONGALA	Virement émis PV00171625	PAIEMENT FRAIS DE FONCTIONNEMENT ALLOUES AU GOUVERNEMENT PROVINCIAL DE LA PROVINCE DEME- FEVRIER 2021 - CPTE 000153-598-01-55	134 537 548,00	0,00
22/06/2021	Retrocess° recettes Régies fin aux Gouvernorats	GOUV. PROV.DE LA MONGALA	Virement émis PV00172587	MAD RELATIVE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ALLOUES AU GOUVERNEMENT PROVINCIAL DE LA PROVI AVRIL 2021 CPTE N. 000153-598-01-55	134 537 548,00	0,00
22/06/2021	Frais de fonctionnement	GOUV PROV DE LA MONGALA	Virement émis PV00172604	PAIEMENT AU TITRE D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL DE LA PROVINCE -AVRIL 2021 CPTE N. 000153-598-01-55	718 746 772,00	0,00
29/07/2021	Retrocess° recettes Régies fin aux Gouvernorats	GOUV. PROV. MONGALA	Virement émis PV00173805	MAD RELATIVE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ALLOUES AU GOUVERNEMENT PROVINCIAL DE LA PROVI-MAI 2021 CPTE N.000153-598-01-55	134 537 548,00	0,00
06/10/2021	Retrocess° recettes Régies fin aux Gouvernorats	GOUV. PROV.DE LA MONGALA	Virement émis PV00176706	MAD RELATIVE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ALLOUES AU GOUVERNEMENT PROVINCIAL DE LA PROVI - JUIN 2021 - CPTE 000153-598-01-55	134 537 548,00	0,00
08/11/2021	Frais de fonctionnement	GOUV. PROVINCE DE LA MONGALA	Virement émis PV00177871	PAIEMENT TRANSFERT AU TITRE D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL DE LA N°000153-598-01-55 OCTOBRE 2021	105 000 000,00	0,00
08/11/2021	Frais de fonctionnement	GOUV. PROVINCE DE LA MONGALA	Virement émis PV00177879	PAIEMENT FRAIS DE FONCTIONNEMENT ALLOUES AU GOUVERNEMENT PROVINCIAL DE LA PROVINCE DE L N°000153-598-01-55 OCTOBRE 2021	139 787 548,00	0,00
<b>Total 2021</b>					<b>1 501 684 512,00</b>	
07/03/2022	Retrocess° recettes Régies fin aux Gouvernorats	GOUV.PROV MONGALA.	Virement émis PV00182987	PAIEMENT F.F. ALLOUES AU GOUVERNEMENT PROVINCIAL DE LA PROVINCE DE - JANVIER 2022 N°000153-598- 01-55	207 591 276,00	0,00

17/03/2022	Retrocess° recettes Régies fin aux Gouvernorats	GOUV.PROV MONGALA	Virement PV00183399	émis	PAIEMENT FRAIS DE FONCTIONNEMENT ALLOUES AU GOUVERNEMENT PROVINCIAL DE LA PROVINCE DE FEVRIER 2022- N°000153-598-01-55	207 591 276,00	0,00
01/04/2022	Retrocess° recettes Régies fin aux Gouvernorats	GOUV.PROV. MONGALA	Virement PV00184161	émis	PAIEMENT TRANSFERT AU TITRE D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL DE FEVRIER 2022-CPT N. 000153-598-01-55	105 000 000,00	0,00
25/04/2022	Retrocess° recettes Régies fin aux Gouvernorats	GOUV.PROV DE LA MONGALA	Virement PV00185190	émis	PAIEMENT FRAIS DE FONCTIONNEMENT ALLOUE AU GOUVERNEMENT PROVINCIAL DE LA PROVINCE DEMEM-CPT N. 000153- 598-01-55	207 591 276,00	0,00
03/06/2022	Retrocess° recettes Régies fin aux Gouvernorats	GOUV.PROV. MONGALA	Virement PV00187322	émis	PAIEMENT FRAIS DE FONCTIONNEMENT ALLOUE AU GOUVERNEMENT PROVINCIAL DE LA PROVINCE DEMEM - AVRIL 2022 - 000153-598-01-55	207 591 276,00	0,00
05/07/2022	Retrocess° recettes Régies fin aux Gouvernorats	GOUV. PROV. MONGALA	Virement PV00188867	émis	PAIEMENT F.F. ALLOUE AU GOUVERNEMENT PROVINCIAL DE LA PROVINCE DEMEMBREE DE L'EQUATEUR POUR LE MOIS DE MAI 22- 000153-598-01-55	207 591 276,00	0,00
12/07/2022	Retrocess° recettes Régies fin aux Gouvernorats	GOUV.PROV.DE LA MONGALA	Virement PV00189104	émis	PAIEMENT D'ARRIERES DE FONCTIONNEMENT ALLOUES AUX GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX DE LA PROV-JUILL. 2020 - CPTE N. 0001535980155	64 655 739,00	0,00
12/07/2022	Retrocess° recettes Régies fin aux Gouvernorats	GOUV PROV MONGALA.	Virement PV00189156	émis	PAIEMENT D'ARRIERE DE FONCTIONNEMENT ALLOUES AU GOUVERNEMENT PROVINCIAL DE LA PROVINCE- NOVEMBRE 2020 N. 000153-598- 01-55	64 655 739,00	0,00
03/08/2022	Retrocess° recettes Régies fin aux Gouvernorats	GOUV. PROV. MONGALA	Virement PV00190234	émis	PAIEMENT FRAIS DE FONCTIONNEMENT ALLOUE AU GOUVERNEMENT PROVINCIAL DE LA PROVINCE DEMEM - JUIN 2022 - 000153-598-01-55	207 591 276,00	0,00
05/09/2022	Retrocess° recettes Régies fin aux Gouvernorats	GOUV. PROV. MONGALA	Virement PV00191847	émis	PAIEMENT FRAIS DE FONCTIONNEMENT ALLOUE AU GOUVERNEMENT PROVINCIAL DE LA PROVINCE DEMEM-JUILLET 2022	247 591 276,00	0,00
30/09/2022	Retrocess° recettes Régies fin aux Gouvernorats	GOUV.PROV MONGALA	Virement PV00193207	émis	PAIEMENT FRAIS DE FONCTIONNEMENT ALLOUES AU GOUVERNEMENT	247 591 276,00	0,00

				PROVINCIAL DE LA PROVINCE DEME-MOIS DE SEPTEMBRE 2022		
02/09/2022		ODP P/C GOUV MONGALA	Virement compte à compte VT00324090	SOLDE FRAIS D'INSTALLATION DU GOUVERNEUR DE LA MONGALA (C/V USD.314 000).	644 359 274,40	0,00
17/10/2022	Retrocess° recettes Régies fin aux Gouvernorats	GOUV. PROV. MONGALA	Virement émis PV00193704	PAIEMENT FRAIS DE FONCTIONNEMENT ALLOUE AU GOUVERNEMENT PROVINCIAL DE LA PROVINCE DEMEMBREE DE L'EQUATEUR POUR LE MOIS D'AOUT 22	247 591 276,00	0,00
17/10/2022	Retrocess° recettes Régies fin aux Gouvernorats	GOUV. PROV. MONGALA	Virement émis PV00193712	PAIEMENT AU TITRE D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL DE LA PROVINCE AOUT 2022	105 000 000,00	0,00
01/12/2022	Retrocess° recettes Régies fin aux Gouvernorats	GOUV.PROV MONGALA	Virement émis PV00196093	PAIEMENT FRAIS DE FONCTIONNEMENT ALLOUES AU GOUVERNEMENT PROVINCIAL DE LA PROVINCE DEME - OCTOBRE 2022	247 591 276,00	0,00
29/12/2022	Retrocess° recettes Régies fin aux Gouvernorats	GOUV. MONGALA	Virement émis PV00197302	PAIEMENT FRAIS DE FONCTIONNEMENT ALLOUES AU GOUVERNEMENT PROVINCIAL DE LA PROVINCE DEME-NOVEMBRE 2022	247 591 276,00	0,00
<b>TOTAL 2022</b>					<b>3 467 174 788,40</b>	

Date	Nature recette/dépense	Bénéficiaire	Description	Motif	Montant débit	Montant crédit
16/03/2023	Retrocess° recettes Régies fin aux Gouvernorats	GOUV PROV DE LA MONGALA.	Virement émis PV00200508	INTEGRALITE PAIEMENT FRAIS DES FONCTIONNEMENT ALLOUES AU GOUVERNEMENT PROVINCIAL DE LA PROVINCE DEM - DEC. 2023	247 591 276,00	0,00
17/04/2023	Retrocess° recettes Régies fin aux Gouvernorats	GOUV. PROV. MONGALA	Virement émis PV00201751	INTEGRALITE PAIEMENT FRAIS DE FONCTIONNEMENT ALLOUÉS AU GOUVERNEMENT PROVINCIAL DE LA PROVINCE DÉME - JANV. 2023	312 758 635,00	0,00
09/05/2023	Retrocess° recettes Régies fin aux Gouvernorats	GOUV.PROV. MONGALA	Virement émis PV00202793	INTEGRALITE PAIEMENT FRAIS DE FONCTIONNEMENT ALLOUÉS AU GOUVERNEMENT PROVINCIAL DE LA PROVINCE DÉME - FEVRIER 2023	312 758 635,00	0,00
10/07/2023	Retrocess° recettes Régies fin aux Gouvernorats	GOUV. MONGALA	Virement émis PV00205874	PAIEMENT FRAIS DE FONCTIONNEMENT ALLOUES AU GOUVERNEMENT PROVINCIAL DE LA PROVINCE DEMEMBREE DE L'ÉQUATEUR POUR LE MOIS MARS 2023	312 758 635,00	0,00
21/07/2023	Retrocess° recettes Régies fin aux Gouvernorats	GOUV. PROV. MONGALA	Virement émis PV00206568	INTEGRALITE PAIEMENT FRAIS DE FONCTIONNEMENT ALLOUÉS AU GOUVERNEMENT PROVINCIAL DE L'EQUATEUR DÉMEM - AVRIL 2023	312 758 635,00	0,00
<b>TOTAL 2023</b>					<b>1 498 625 816,00</b>	

## b) Transfert aux ETD

24/05/2021	Retrocess° recettes Régies fin aux Gouvernorats	ETD DE LA MONGALA	Virement émis PV00171637	MAD RELATIVE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ALLOUES A L'ENTITE TERRITORIALE DECENTRALISEE COMPTE N°000153-598-01-55 -FEVRIER 2021	54 182 529,00	0,00
22/06/2021	Retrocess° recettes Régies fin aux Gouvernorats	ETD DE LA MONGALA	Virement émis PV00172599	Intégralité MAD RELATIVE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ALLOUES A L'ENTITE TERRITORIALE DECENTRALISEE AVRIL 2021-CPTE N. 000153-598-01-55	54 182 529,00	0,00
29/07/2021	Retrocess° recettes Régies fin aux Gouvernorats	ETD DE LA MONGALA	Virement émis PV00173813	Intégralité MAD RELATIVE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ALLOUES A L'ENTITE TERRITORIALE DECENTRALISEE -MAI 2021 CPTE N. 000153-598-01-55	54 182 529,00	0,00
06/10/2021	Retrocess° recettes Régies fin aux Gouvernorats	ETD DE LA MONGALA	Virement émis PV00176693	PMT FRAIS DE FONCTIONNEMENT ALLOUES A L'ENTITE TERRITORIALE DECENTRALISEE DE LA PROVINC- JUILLET 2021 - CPTE 000153-598-01-55	54 182 529,00	0,00
06/10/2021	Retrocess° recettes Régies fin aux Gouvernorats	ETD DE LA MONGALA	Virement émis PV00176709	MAD RELATIVE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ALLOUES A L'ENTITE TERRITORIALE DECENTRALISEE - JUIN 2021 - CPTE 000153-598-01-55	54 182 529,00	0,00
08/11/2021	Frais de fonctionnement	ETD DE LA MONGALA	Virement émis PV00177876	Intégralité PAIEMENT FRAIS DE FONCTIONNEMENT ALLOUES AUX ENTITES TERRITORIALES DECENTRALISEES DE LA- N°000153-598-01-55 OCTOBRE 2021	54 182 529,00	0,00
<b>Total 2021</b>					<b>325 095 174,00</b>	
05/07/2022	Retrocess° recettes Régies fin aux Gouvernorats	ETD DE LA MONGALA	Virement émis PV00188870	PMT RELATIF AUX F.F. ALLOUES AUX ENTITES TERRITORIALES DECENTRALISEE DE LA PROVINCE DE L'EQUATEUR POUR LE MOIS DE MAI 22 - 000153-598-01-55	88 084 393,00	0,00
12/07/2022	Retrocess° recettes Régies fin aux Gouvernorats	ETD DE LA MONGALA	Virement émis PV00189161	PAIEMENT D'ARRIERES DE FONCTIONNEMENT ALOUEES AUX ENTITES TERRITORIALES DECENTRALISEES - JUILLET 2020 N.000153-598-01-55	47 927 771,00	0,00

05/09/2022	Retrocess° recettes Régies fin aux Gouvernorats	ETD DE LA MONGALA	Virement émis PV00191859	PAIEMENT RELATIF AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ALLOUES AUX ENTITES TERRITORIALES DECENTRA-JUILLET 2022	108 084 393,00	0,00
30/09/2022	Retrocess° recettes Régies fin aux Gouvernorats	ETD DE LA MONGALA	Virement émis PV00193210	PAIEMENT RELATIF AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ALLOUES AUX ENTITÉS TERRITORIALES DÉCENTRA-MOIS DE SEPTEMBRE 2022	108 084 393,00	0,00
18/10/2022	Retrocess° recettes Régies fin aux Gouvernorats	ETD DE LA MONGALA.	Virement émis PV00193735	PAIEMENT RELATIF AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ALLOUES AUX ENTITES TERRITORIALES DECENTRA-MOIS D OUT 2022	108 084 393,00	0,00
<b>Total 2022</b>					<b>460 265 343,00</b>	

Date	Nature recette/dépense	Bénéficiaire	Description	Motif	Montant débit	Montant crédit
16/03/2023	Retrocess° recettes Régies fin aux Gouvernorats	ETD DE LA MONGALA	Virement émis PV00200507	PAIEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ALLOUES AUX ENTITÉS TERRITORIALES DÉCENTRALISÉES DE - DEC. 2022	108 084 393,00	0,00
08/05/2023	Frais de fonctionnement	ETD DE LA MONGALA	Virement émis PV00202746	PMT RELATIF AUX FRAIS DE FONCTION. ALLOUES AUX ENTITES TERRIT. DECENTRA FEVR.023-CPT N. 05100-05181-04028933201-93	173 251 752,00	0,00
08/05/2023	Frais de fonctionnement	ETD DE LA MONGALA	Virement émis PV00202750	PMT. FRAIS DE FONCTION. ALLOUÉS AUX ENTITÉS TERRIT. DECENTRALISÉES DE LA-FEV 023.	173 251 752,00	0,00
<b>Total</b>					<b>454587 897,00</b>	

L'Equipe d'audit de la Cour des comptes n'a pas retracé les fonds ci-haut renseignés dans les livres comptables.

## **REPONSE DE LA PROVINCE**

Au sujet de l'absence des données de la Province concernant les opérations de transfert des fonds, nous tenons à informer l'Equipe d'audit que la Province de la MONGALA a été victime de la turbulence politique et que plusieurs données relatives à la gestion comptables et financière sont pour la plupart emportées par les équipes précédentes d'une part, et la suspension de nos deux comptables Publics principaux par les missionnaires de l'IGF privent la Province de certaines données, d'autre part.

### **OBSERVATION (Annexe 6 et 7)**

Absence des données en rapport avec le respect de la chaine de dépenses par la province.

### **OBSERVATION N°8(Annexe 6 et 7**

Absence des données en rapport avec la régularité des dépenses exécutées de 2021 à 2023,

### **OBSERVATION N°9**

Absence des données sur l'exactitude dans la transcription des données des livres de caisse et des extraits bancaires dans les édits portant reddition des comptes pour les exercices sous examens.

**NB :** Par rapport à la non-production des données dans les observations 6, 7, 8 et 9 ci-haut citées, nous disons que, aux termes des articles 98, 99, 100, 101 et 103 de la Loi organique n° 18/024 du 13 novembre 2018 portant composition, organisation et fonctionnement de la Cour des comptes, la Cour des comptes a, ainsi que les magistrats et autres agents de vérification de ladite Cour, le pouvoir de requérir et de se faire communiquer tout document nécessaire à l'accomplissement des missions de contrôle.

En effet, l'article 101 alinéas 3 à 5 de la loi précitée dispose : « *L'obligation du secret professionnel n'est pas opposable aux magistrats et aux assistants à la vérification de la Cour des comptes à l'occasion de leurs investigations.*

Dans le même ordre d'idées, l'article 103 de la loi précitée dispose :

La Cour des comptes est habilitée à se faire communiquer tout document ou toute information de quelque nature que ce soit relatif à la gestion des services et organismes publics ou privés soumis à son contrôle.

Tout fonctionnaire ou agent des services publics du pouvoir central, de la province et de l'entité territoriale décentralisée, tout agent d'organisme privé soumis au contrôle de la Cour des comptes ou tout membre des services d'inspection et de corps de contrôle dont

l'audition est jugée nécessaire par la Cour des comptes a l'obligation de répondre à une invitation ou convocation lui adressée à cet effet.

En effet, conformément aux dispositions des articles de la Loi précitée, l'équipe d'audit de la Cour de comptes a, par différentes réquisitions, demandé des documents à la province de la MONGALA, devant lui permettre d'avoir des informations suffisantes en rapport avec l'audit diligenté à cet effet.

Cependant, l'équipe précitée n'a pas pu entrer en possession de certains documents requis dans le délai prescrit par les réquisitions. La rétention des documents demandés, observée dans le chef du contrôlé était de nature à bloquer le déroulement des activités de l'audit, ce qui n'a pas permis à l'équipe d'audit d'être exhaustive dans l'exécution de sa mission.

### REPONSE DE LA PROVINCE :

La dernière réponse ci-haut donnée par le Gouverneur est valable mutatis mutandis pour les observations 7,8 et 9 ci-haut.

### OBSERVATION N°10

#### Dépassement des crédits

L'Article 151 de la LOFIP dispose : « *les crédits budgétaires sont limitatifs sous réserve des dispositions des articles 152 et 153 de la présente loi. Les dépenses sur crédits limitatifs ne peuvent être engagées, ni ordonnancées au-delà des dotations budgétaires* ».

De l'analyse de l'exécution des Edits budgétaires sous examens, l'équipe d'audit a constaté que certaines dépenses ont été exécutées en dépassement des crédits au détriment d'autres lignes budgétaires dont les crédits n'ont pas été consommés.

En 2021

Rubrique	Crédits	Paiements	Disponibles	Dépassement
II Dépenses				
Courantes	55017 258 091,00	39 884 554 492,00	15 730 777 574,84	499 673 975,09

En 2021 le montant de dépassement des crédits se chiffre à CDF 499 673 975,09 tandis qu'en 2022, le dépassement est de CDF 179 381 111,35.

### REPONSE DE LA PROVINCE

En ce qui concerne le dépassement des crédits affectés aux frais secrets de recherche et aux rémunérations des charges transférées, il y a lieu de noter que cette situation

s'explique par la recrudescence des cas d'insécurité sur toute l'étendue de la Province, d'une part et le caractère alimentaire de la rémunération d'autre part.

### **OBSERVATION N°11**

Non tenue de la comptabilité par les comptables publics principaux

Les Articles 92 et 192 alinéas 1 de la Loi relative aux Finances publiques dispose : « Les recettes sont prises en compte au titre du budget de l'année au cours de laquelle elles sont encaissées par un comptable public ».

Et l'Article 208 alinéas 2 et 3 de la Loi précitée dispose : « Le comptable public est chargé de la tenue et de l'établissement des comptes de la province ou de l'entité territoriale décentralisée tout en veillant au respect des dispositions du Règlement général sur la comptabilité publique.

Il s'assure notamment de la sincérité et de la régularité des enregistrements et du respect des procédures ».

De ce qui précède, après examen de documents comptables et suivant les entrevues avec les Comptables publics principaux de la province de la MONGALA, L'équipe d'audit de la Cour des comptes a constaté que les opérations financières ne sont pas journalièrement enregistrées dans les livres de caisse desdits comptables publics.

L'équipe d'audit de la Cour des comptes a noté que l'organisation financière et comptable mise en place à la province de la MONGALA ne procure aucune garantie nécessaire de fiabilité dans la régularité, le traitement et la consolidation des opérations. Cet état de choses peut fortement hypothéquer le processus de mobilisation des recettes, leur canalisation et même la bonne utilisation de celles déjà perçues.

### **REPONSE DE LA PROVINCE**

Concernant cette observation, nous pensons qu'il s'agit bel et bien d'une faiblesse que nous allons surmonter grâce aux renforcements des capacités et à la remise à niveau des comptables publics principaux.

### **OBSERVATION N°12**

Non exhaustivité des données en rapport avec les rétrocessions du gouvernement central transférées aux ETD au cours des exercices sous examen.

### **REPONSE DE LA PROVINCE**

Le non exhaustivité des données en rapport avec les rétrocessions du Gouvernement Central transférées aux ETD s'explique par la suspension du Comptable public Principal Code 0425 dont les données comptables sont inaccessibles suite à son absence.

### **OBSERVATION N°13**

Non rétrocession par la province aux ETD de la quote-part de 40% sur les taxes d'intérêt commun

#### **REPONSE DE LA PROVINCE**

Pour cette Observation, il y a lieu de rappeler que la Province, à l'instar du Pouvoir central, éprouve d'énormes difficultés à retracer les 40% sur les taxes d'intérêt commun aux ETD suite à la faible capacité mobilisatrice des recettes par la Régie Financière Provinciale. Des efforts sont en train d'être consentis pour se conformer à cette exigence.

### **OBSERVATION N°14**

Faible taux d'exécution de dépenses en capital, soit 7,76% par rapport au taux d'exécution dépenses courantes qui est de 72,50% en 2021 et 4,54% par rapport aux dépenses courantes de 104,36% en 2022.

Aux termes de l'article 3 point 19 de la loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques, il est disposé ce qui suit : « L'édit budgétaire : l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'Assemblée provinciale, les ressources et les charges provinciales d'un exercice budgétaire. Il en détermine, dans le respect de l'équilibre budgétaire et financier, la nature, le montant et l'affectation. Il est la traduction financière annuelle du programme d'action de développement de la province » ;

L'article 42 de la loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques « LOFIP » en son alinéa 1<sup>er</sup> dispose : « *les crédits budgétaires sont autorisés pour une année* ».

Ces crédits peuvent être pluriannuels ou non selon la taille et l'ampleur des programmes qu'ils financent.

Les crédits budgétaires d'investissement représentent les programmes d'investissement arrêtés par le Gouvernement provincial au cours d'un exercice pour le développement de la province. Leur faible taux d'exécution de 7,76% représente la faible réalisation des investissements programmés au cours des exercices budgétaires 2021 et 2022, en vue du développement de la province.

Cette situation ne favorise pas le développement de la province, car les infrastructures immobilières, mobilières, routières, ferroviaires, aériennes, fluviales et lacustres, etc., auxquelles ces crédits étaient destinés ont été faiblement consommés pour la mise en application des programmes d'investissement visés par la loi de finances de l'année.

#### **REPONSE DE LA PROVINCE**

En ce qui concerne le faible taux d'exécution des dépenses en capital, nous précisons que cette situation tire son origine de l'insuffisance de fonds d'investissements mis à la disposition de la Province par le pouvoir central.

## **OBSERVATION N°15**

Non-respect du circuit de la dépense

Après examen de documents comptables et entrevues avec les Comptables publics principaux de la province de la MONGALA, l'équipe d'audit de la Cour des comptes a constaté que le circuit de la dépense n'est pas respecté. A cet effet, il a été constaté ce qui suit :

C'est le Gouverneur et le comptable public de dépense qui interviennent dans la chaîne de dépense. D'où :

- Il n'y a pas d'expression de besoin par le gestionnaire de crédits (Gouverneur) ;
- Pas d'établissement des bons d'engagement ;
- Inexistence de plan de décaissement établi par le Sous-gestionnaire sur base des documents présentés par le Comptable public Principal ;
- Il n'existe pas de contrôle effectué par le contrôleur budgétaire.

## **REPONSE DE LA PROVINCE**

Au sujet de la préoccupation relative au non-respect du circuit de la dépense, il nous revient d'informer à l'Equipe d'audit que la MONGALA étant une nouvelle Province issue du démembrement de la Province de l'Equateur dans son ancienne configuration, connaît un problème sérieux de manque des structures appelées à intervenir dans ce circuit, notamment le sous gestionnaire des crédits. Dans le but d'assurer le respect de ce circuit nous venons d'affecter un sous gestionnaire des crédits pour cette fin.

## **OBSERVATION N°16**

Inexistence de l'arrête portant création, organisation et fonctionnement de la cellule de gestion et de passation des marchés publics.

L'équipe d'audit n'a pas reçu des documents relatifs à la création et à la mise en place de la cellule de gestion et passation des marchés publics.

A l'issue des entrevues organisées, l'équipe d'audit a constaté qu'il n'existe pas de cellule de gestion de projet et de marchés publics à MONGALA.

D'où, tous les marchés publics existant à MONGALA ont été passés en violation des procédures relatives aux marchés publics.

## **REPONSE DE LA PROVINCE**

La Province est en train de s'organiser pour que, dans les prochains jours, on puisse créer la cellule de gestion et passation des marchés publics en Province et nommer ses animateurs.

## OBSERVATION N°17

Non-respect des procédures de passation des marchés publics.

De l'analyse des édits portant reddition des comptes de la province de la MONGALA pour les exercices sous examen, il se dégage qu'il y a eu des dépenses exécutées relatives à l'achat des équipements et aux travaux de réhabilitation.

L'équipe d'audit de la Cour des comptes a constaté que les dossiers des marchés publics relatifs aux dépenses sus évoquées n'existent pas.

Tableau 8 : Dépenses exécutées sans appel d'offre

LIBELLES	MONTANTS EN 2021	MONTANTS EN 2022
Biens et matériels	140 771 913,00	332 715 042,08
Equipements	2 738 000,00	246 531 750,00
Constructions, rehabilit et refec	846 433 424,00	2 025 668 334,57
<b>Totaux</b>	<b>989 943 337,00</b>	<b>2 604 915 126,65</b>

Source : Données des Edits portant reddition des comptes, exercices 2021 et 2022

Par conséquent, elle relève le non-respect de la procédure des marchés publics en la matière.

## REPONSE DE LA PROVINCE

La réponse ci-haut s'applique mutatis mutandis à l'observation 17.

## OBSERVATION N°18

Discordance des chiffres entre les statistiques de la DGRMO et les données de la reddition des comptes.

Après analyse des statistiques de la DGRMO et des données des édits portant reddition des comptes de la province de la MONGALA, l'équipe d'audit de la Cour des comptes a constaté la discordance des chiffres tels que renseignés dans les tableaux ci-après :

Sources	Recettes réalisées en CDF
Rapport technique des activités	6 587 564 968,56
Reddition des comptes	4 611 295 477,99
<b>Ecart</b>	<b>1 976 269 490,57</b>

Source : Données de l'Edit portant reddition des comptes, et rapport d'activé de la DGRMO, exercice 2022.

Après réexécution des données des différents rapports techniques de la DGRMO, il a été constaté ce qui suit :

Période	Rapport technique	Réexécution	Ecart
Exercice 2021	1 142 060 852.49	1 142 052 793.38	8 059.11
Exercice 2023	7 427 857 150.21	7 318 615 392.76	108 971 757.45

Source : Données des rapports d'activés de la DGRMO, exercices 2021 et 2023

Cette situation crée des écarts sans justification et rend difficile les analyses et le contrôle de conformité. D'où, elle remet en cause la fiabilité et la réalité des données reprises dans le projet des édits portant reddition des comptes.

A la lumière de ce qui est dit ci-haut, l'équipe d'audit de la Cour des comptes conclut que les données fournies dans les rapports techniques des activités de la DGRMO ne sont pas sincères, ni fiables, ni encore réelles.

### **REPONSE DE LA PROVINCE**

Concernant cette observation sur les discordances des chiffres, nous signalons que le changement des animateurs de la DGRMO consécutif aux manipulations politiques pourrait également contribuer à cette imperfection humaine que nous pouvons surmonter grâce à l'encadrement et l'accompagnement des experts en la matière.

## V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

### V.1 CONCLUSION

A l'issue de l'audit de gestion de la Province de la MONGALA pour les exercices 2021, 2022 et 2023, l'Equipe d'audit de la Cour des comptes a rédigé une feuille d'observations qu'elle a communiquée à Monsieur le gouverneur de la province de la MONGALA, à laquelle ce dernier a donné des éléments de réponse.

En effet, l'audit sur la gestion financière de la Province de la MONGALA pour les exercices 2021, 2022 et 2023, a fait l'objet des constats développés dans le présent rapport.

Et, de manière globale, les constats qui ont été retenus, après réaction des autorités de la province précitée sont les suivants :

- Nombre non conforme des ministres provinciaux, des membres des Cabinets du Gouverneur et de ceux des Ministres provinciaux.
- Non appropriation de la législation financière par les cadres et agents de la Province ;
- Absence des détails sur les recettes propres réalisées par la province ;
- Contreperformance dans la mobilisation des recettes propres inscrites aux budgets des exercices 2021 à 2023 ;
- Absence des données de la province concernant les opérations de transfert des fonds ;
- Absence des données en rapport avec le respect de la chaine de dépenses par la province.
- Absence des données en rapport avec la régularité des dépenses exécutées de 2021 à 2023,
- Absence des données sur l'exactitude dans la transcription des données des livres de caisse et des extraits bancaires dans les édits portant reddition des comptes pour les exercices sous examens ;
- Dépassement des crédits ;
- Non tenue de la comptabilité par les comptables publics principaux,
- Non exhaustivité des données en rapport avec les rétrocessions du gouvernement central transférées aux ETD au cours des exercices sous examen ;
- Non rétrocession par la Province aux ETD de la quote-part de 40% sur les taxes d'intérêt commun ;
- Faible taux d'exécution de dépenses en capital, soit **7,76%** par rapport au taux d'exécution dépenses courantes qui est de **72,50%** en 2021 et **4,54%** par rapport aux dépenses courantes de 104,36% en 2022 ;
- Non-respect du circuit de la dépense ;
- Inexistence de l'arrêté portant création, organisation et fonctionnement de la cellule de gestion et de passation des marchés publics en Province,

- Non-respect des procédures de passation des Marchés publics.
- Non affectation par le Pouvoir central d'un personnel qualifié notamment l'Ordonnateur Délégué Provincial et les Comptables publics principaux ;
- Discordance des chiffres entre les statistiques de la Direction générale des recettes de la MONGALA et les données de la reddition des comptes.

Pour l'équipe de vérification, ces insuffisances sont à la base du non-respect des normes et des règles de gestion comptable et financière comme dit précédemment dans le présent rapport.

D'où, la nécessité d'un accompagnement permanent par le Pouvoir Central et les Partenaires au développement en matière de gestion financière et comptable, par l'organisation des séminaires de renforcement des capacités de tous les intervenants dans les finances de la Province de la MONGALA.

## **V.2. RECOMMANDATIONS**

Au regard des constatations soulevées ci-dessus, l'Equipe d'audit de la Cour des comptes formule les recommandations ci-après :

- **Au Gouvernement Central**

- Rétrocéder au Gouvernement provincial et aux ETD, conformément à la Constitution, la part des recettes à caractère national ;
- Affecter l'Ordonnateur Délégué Provincial et les Comptables Publics principaux qualifiés à la Province ;
- Renforcer les capacités du personnel de la Province ;
- Vulgariser les textes légaux et réglementaires relatifs aux Finances publiques.

- **Au Gouvernement Provincial**

- Rétrocéder la quote-part des impôts et taxes provinciaux d'intérêt commun aux ETD ;
- Procéder à une mobilisation accrue des recettes propres de la Province afin de lui permettre de disposer les moyens de sa politique ;
- Mettre en place l'arrêté portant création, organisation et fonctionnement de la cellule de gestion et de passation des marchés publics en Province
- Veiller au strict respect des procédures en matière de passation des marchés publics ;
- Procéder au renforcement des capacités par une formation conséquente et vulgarisation de la LOFIP sur l'élaboration et l'exécution du budget de la Ville et ses problèmes corollaires (tenue de la comptabilité, etc.).
- Disposer d'un inventaire actualisé du patrimoine de la Mairie et déterminer la valeur de ses actifs,

- De faire respecter les lois et règlements qui organisent la tenue de la comptabilité en RDC pour une gestion orthodoxe des finances publiques.
- **Aux comptables publics de la province de la MONGALA :**
  - Tenir les livres de caisse tel qu'exigé par la législation en vigueur ;
  - Transmettre à la Cour des comptes les comptabilités mensuelles à la fin de chaque trimestre.

Fait à Kinshasa, le 25 avril 2024

Pour l'équipe d'audit

**José KATUMANGA MPUMBUE**  
*Conseiller Chef de mission*